

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE HANAU-LA PETITE PIERRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 mars 2022

Nombre de conseillers : 60      Conseillers présents : Titulaires : 48 + 10 Pouvoirs  
Suppléant : 1

Secrétaire de séance : Mme C. KISTER

Sous la présidence de : M. P. MICHEL

**PRESENTS** : M. T. SPACH, Mme L. JOST-LIENHARD, M. P. MICHEL, Mme D. HAMM, MM. S. FATH, F. STAATH, M. MEYER, B. SCHAFF, D. ETTER, F. ENSMINGER, Mme C. KISTER, MM. M. GANGLOFF, E. WAGNER, D. FOLLENIUS, R. MULLER - Suppléant -, H. DOEPPEN, Mme E. BECK, S. FISCHBACH, M. J.-M. KRENER, Mme E. SCHLEWITZ, MM. S. FERTIG, L. STEINMETZ, G. HALTER, C. WINDSTEIN, Y. KLEIN, F. GERBER, R. SCHMITT, D. BURRUS, J.M. HOERTH, H. STEGNER, Mme C. DURMEYER-ROESS, MM. R. MULLER, C. FAUTH, D. HOLZSCHERER, F. DE FIGUEIREDO, S. LEICHTWEIS, P. HERRMANN, J.L. RINIE, B. KRIEGER, M. KRAPFENBAUER, Mme F. BOURJAT, MM. J.C. BERRON, R. LETSCHER, Y. RUDIO, C. EICHWALD, G. SAND, Mme V. RUCH, M. C. DORSCHNER, Mme C. DOERFLINGER.

**EXCUSES** : Mmes A. CHABERT - Pouvoir à M. F. STAATH -, L. MEHL - Pouvoir à Mme D. HAMM -, MM. G. REUTENAUER, J.-M. FISCHBACH - Pouvoir à M. J.-M. KRENER -, Mme C. MUNSCH - Pouvoir à Mme E. BECK -, M. A. DANNER, Mme A. LEIPP - Pouvoir à M. D. BURRUS -, MM. T. SCHINI - Pouvoir à M. H. STEGNER -, A. SPAEDIG - Pouvoir à M. E. WAGNER -, R. KOENIG - Pouvoir à M. J.M. HOERTH -, Mme D. SCHMITT-MERX - Pouvoir à Mme C. DOERFLINGER -, M. J.M. REICHHART - Pouvoir à M. C. DORSCHNER -.

**Délibération n°1A : Avis de la Communauté de Communes sur le classement d'une portion de chemin rural et de diverses parcelles dans le domaine public de la Commune d'Ingwiller**

Rapporteur : M. R. SCHMITT

**Vu** l'article L141-3 du code de la voirie routière,

**Vu** l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre précisant, pour le groupe de compétences « Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire », que « les voies d'intérêt communautaires seront créées, aménagées, entretenues et gérées conformément au règlement de voirie adopté par le Conseil communautaire »,

**Vu** le règlement de voirie communautaire adopté par délibération n° 7 du Conseil communautaire du 13/12/18 et plus particulièrement son Fascicule 1 – Chapitre 2 – Article 3 « Droits de la CCHLPP dans les procédures de classement /déclassement » qui stipule que « le classement de chemin rural ou voie privée en voie communale d'intérêt communautaire est soumis à délibération concordante de la CCHLPP et de la commune concernée »,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal d'Ingwiller du 28 février 2022 sollicitant le classement dans le domaine public de la portion de chemin rural et des parcelles suivantes :

Portion Chemin rural dit « Linkersbachweg »	Longueur en m	Superficie m <sup>2</sup>	Largeur moyenne en m	Propriétaire
	80	382	4.75	Commune Ingwiller
Localisation : entre parcelle section 11 n°173 et parcelles section 11 n° 167 et 169				

Section	N° de parcelle	Superficie m <sup>2</sup>	Adresse	Propriétaire
11	167	15	Loechmat	Commune Ingwiller
11	169	226		Commune Ingwiller
11	173	421		Commune Ingwiller

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

**\* de DONNER** un avis favorable au classement dans le domaine public communal de la Commune d'Ingwiller de la portion de chemin rural et des parcelles suivantes :

Portion Chemin rural dit « Linkersbachweg »	Longueur en m	Superficie m <sup>2</sup>	Largeur moyenne en m	Propriétaire
	80	382	4.75	Commune Ingwiller
Localisation : entre parcelle section 11 n°173 et parcelles section 11 n° 167 et 169				

Section	N° de parcelle	Superficie m <sup>2</sup>	Adresse	Propriétaire
11	167	15	Loechmat	Commune Ingwiller
11	169	226		Commune Ingwiller
11	173	421		Commune Ingwiller

**\* d'AUTORISER** le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Pour extrait conforme,  
Le Président